

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU :****Mardi 10 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 10 octobre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis KOCK, Maire.

Etaient présents: Mmes Nadège DELPECH, Maggy PEZZINI, MM Francis KOCK, Serge BOULANGER, Bernard CARON, Francis DEMARQUE, Jean-Louis DUROS, Jean-Paul LEQUEUX, Frédéric NAVARRE, Jean-Jacques REMY.

Absent: Jean-Pierre DURET donne son pouvoir à Jean-Louis DUROS

M. Jean-Louis DUROS a été nommé secrétaire de séance.

18h35 début du conseil municipal.

Ordre du jour :**Informations budgétaires :**

Monsieur le Maire donne au conseil les dernières informations budgétaires dont il a eu connaissance :

Compensation des exonérations de taxe d'habitation :

Actuellement, le gouvernement établit les calculs concernant la taxe d'habitation.

Les plafonds pour bénéficier de la réduction sont de 27 000€ pour une personne seule, 43 000€ pour un couple sans enfant,

L'exonération sera de 30% en 2018 ; de 65% en 2019...

Les recettes de la commune seront compensées à l'euro près, mais sur la base de 2017. En cas d'augmentation ultérieure de cet impôt, ce qui augmente ne sera pas exonéré.

Revenus attendus :

Les revenus attendus pour le budget communal en 2018 sont les suivantes :

- produit net de la taxe d'habitation : 140 364 €
- produit net sur le foncier non bâti : 10 842 €
- Produit net sur le foncier bâti : 59 769 €

Soit un total d'environ 211 000 euros (le budget prévisionnel était de 200 000 €).

Subventions départementales :

Le département a revu tout le système de subventions. En effet, celles-ci étaient établies sur des bases anciennes et dépassées.

Exemple du FDS (fond de solidarité voirie) pour la commune de Brancourt : la cotisation 2017 était de 2 170 €, en 2018, il en coûtera 2 603 €.

Le taux d'intervention (FDS ou amendes de police), diminue passant de 59% actuellement, à 54% en 2018 ; 49% en 2019 ; 44% en 2020 ; pour arriver au taux définitif de 43% en 2021.

Cela est accompagné de la suppression de la cotisation de solidarité en 2018 (soit une économie de 360€).

Clôture de la régie :

En raison du départ en disponibilité de Mme Dorothee BOULARD, secrétaire de mairie, la régie est clôturée. Mme Odile BENOIT est désignée pour prendre la responsabilité de la nouvelle régie. Mme Bénédicte MERLIER, la prochaine secrétaire de Mairie assurera la suppléance. Ces dispositions sont approuvées à l'unanimité du conseil municipal.

(Il existe en réalité 2 régies ; une pour la cantine, l'autre regroupe les revenus de location de la salle polyvalente, des cartes de pêche et du tennis).

RIFSEEP :

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnels (RIFSEEP).

But du RIFSEEP : Valoriser l'exercice des fonctions par la création d'une indemnité principale versée mensuellement. Celle-ci est exclusive de tout régime indemnitare. Elle repose sur la formalisation de critères professionnels sur la prise en compte de l'expérience professionnelle et comporte un complément indemnitare annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Elle est donc composée de ces deux parts :

- Une part Indemnité de Fonctions, Sujétion, Expertise (IFSE)
- Une part complément indemnitare liée à l'engagement et à la manière de servir.

1) **L'IFSE** (Indemnité de Fonctions, Sujétion, Expertise) est une indemnité basée sur la nature des fonctions :

- Critères professionnels liés aux fonctions ;
- Prise en compte de l'expérience accumulée par l'agent.

Indemnité fondée sur la nature des fonctions

L'article 2 du Décret pose le principe d'une reconnaissance indemnitare axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Pour chaque corps, un nombre limité de groupe de fonctions est déterminé et hiérarchisé.

En ce qui nous concerne :

- 3 groupes de fonctions en catégorie B
- 2 groupes de fonctions en catégorie C

Les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes leurs propres critères dans la délibération d'instauration de l'IFSEEP.

A chaque groupe correspond un plafond de l'IFSE

La prise en compte de l'expérience professionnelle

Elle s'évalue en fonction des compétences.

2) CIA (comportement Indemnitare Annuel) lié à l'engagement professionnel.

- Réalisation d'objectifs ;
- Investissement personnel ;
- Sens du service public ;
- Sens du travail en équipe ;
- Contribution au collectif de travail autour de projets.

Le complément est facultatif et plafonné,

- à 12% du RIFSEEP en catégorie B ;
- à 10% du RIFSEEP en catégorie C.

Catégorie B

- Rédacteurs territoriaux Groupe 1 ; secrétaire de Mairie :

IFSE Plafond : 17 480

CIA plafond : 2 380.

Catégorie C :

- Adjoints administratifs territoriaux Groupe 1 secrétaire de Mairie :

IFSE Plafond : 11 340

CIA plafond : 1 260.

- Adjoints techniques territoriaux Groupe 1

IFSE Plafond : 11 340

CIA plafond : 1 260.

- Agents de maîtrise groupe 1

IFSE Plafond : 11 340

CIA plafond : 1 260.

- ATSEM Groupe 2

IFSE Plafond : 10 800

CIA plafond : 1 200.

Groupe 2

IFSE Plafond : 10 800

CIA plafond : 1 200

Il faudra donc au conseil, abroger les délibérations IAT – IMP existantes. Inscrire les crédits au chapitre 012. Les modalités de maintien et de suppression seront discutées en groupe de travail et présentées au prochain conseil. Le groupe de travail RIFSEEP constitué de Monsieur le Maire, Jean-Louis DUROS, Francis DEMARQUE, Nadège DELPECH et Jean-Pierre DURET se réunira le mardi 7 novembre.

Les modalités d'abattement, elles, suivent les règles habituelles du salaire.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'application du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Affaires et questions diverses :

Vente de parcelle

Monsieur le Maire a signé cette semaine chez le notaire d'Anizy, la vente de a parcelle permettant à Monsieur Nicolas COUSIN, maraicher, d'accéder à son terrain et à ses serres.

Villa Carmen

La commune a demandé au géomètre de faire le relevé topographique des deux sentes encadrant la villa "Carmen". Le devis de 612€ sera répercuté sur le prix de vente. Il faudra ensuite faire une déclaration de déclassement du domaine public et enfin seulement pouvoir les vendre. Pour mémoire la décision de désaffectation a été prise par le Conseil lors d'une précédente réunion.

APEB :

Suite aux élections des parents d'élèves, Madame Natacha LAGRELE est la nouvelle présidente de l'APEB. L'APEB souhaite rencontrer Monsieur le Maire avec la directrice de l'école pour connaître les modalités de financement des activités scolaires. Il est rappelé que ces financements sont une opération à trois entre la caisse des écoles (coopérative scolaire), l'APEB et le budget communal.

L'APEB demande une subvention de 150 €, prix de location de la salle polyvalente afin d'y organiser le samedi 19 novembre la bourse aux jouets et aux vêtements d'enfants.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Demi-tour du camion poubelles du SIRTOM:

Monsieur le Maire a rencontré Madame VERNEUIL qui accepte de céder à la commune une parcelle de terrain afin de faciliter le retournement des camions du SIRTOM en bas de la rue du pont de la Vionne. Cet aménagement permettra en outre de disposer d'un accès pour deux terrains à bâtir.

Jean-Jacques REMY apporte les plans et dimensions fournis par le SIRTOM pour la réalisation d'un retournement.

Travaux électricité du champ Marot :

Jean-Paul LEQUEUX rend compte au conseil du démarrage des travaux de rénovation du réseau électrique de la résidence du champ Marot. Les travaux se déroulent normalement et le plan de circulation alterné ne semble pas trop perturber les habitants.

Poteau télécom :

Les travaux de réparation du poteau téléphonique détruit par un accident de la circulation au printemps dernier (entrée de Brancourt en venant de Prémontré) étaient annoncés pour le 2 octobre, ils n'ont pas commencé. Le poteau git toujours sur le sol et la ligne ne tient que par une réparation de fortune. Jean-Paul LEQUEUX rappellera France télécom.

Barrières :

Trois nouvelles barrières ont été posées en haut de la ruelle allant de la mairie à la salle polyvalente. Elles protègent la cave de la "ferme Doffemont", cave du XVII^{ème} siècle qui est située en dessous de la sente.

Incivilités :

Francis DEMARQUE propose qu'un courrier soit envoyé à la personne dont la maison est située à côté de ces barrières afin qu'il retire les remorques et ferrailles qui encombrant la pelouse sur le domaine communal.

Salle polyvalente :

Jean-Paul LEQUEUX fera établir un devis par la société KATEC pour la pose de cailloux afin de réaliser un parking à la place de la pelouse bordant l'allée menant à la salle polyvalente.

Il se renseignera également sur les normes des places réservées aux personnes handicapées devant la salle polyvalente.

Le moteur de la hotte aspirante de la cuisine de la salle polyvalente, grillé, sera remplacé prochainement.

Repas de Noël :

Le repas de Noël offert aux enfants de l'école est reconduit cette année. Le conseil vote également à l'unanimité pour l'achat du sachet de chocolats proposé par Mme Odile BENOIT.

Jean-Jacques REMY, 1^{er} adjoint, annonce que suite à la dernière réunion avec le Maire et les adjoints, il renonce à démissionner comme prévu le 31 octobre prochain. Cependant, ses obligations professionnelles lui prenant de plus en plus de temps, il devra renoncer à une part de ses responsabilités : Au 31 décembre, il démissionnera donc de son mandat de suppléant à la communauté de communes Picardie des Châteaux (CCPC) et de vice-président du syndicat des eaux. Ses responsabilités seront réparties auprès des autres adjoints.

L'ensemble du conseil approuve chaleureusement cette décision.

Prochain conseil :

La date du prochain conseil est fixée au mardi 14 novembre 2017.

La séance est levée à 20h45.

Ainsi fait et délibéré, ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Louis DUROS



Le Maire
Francis KOCK

